

QU'EST-CE QU'UN COMITÉ DE PAIRS ?

- Chaque comité de pairs est composé de membres oeuvrant dans la même profession ;
- Les comités de pairs ont pour mandat d'apprécier la qualité et la pratique professionnelle de ses membres ;
- Chaque comité établit ses propres règles de fonctionnement et ses objectifs, et fait rapport à l'assemblée générale annuelle.

Les comités de pairs peuvent recevoir d'autres mandats de l'exécutif du conseil multidisciplinaire.

La formation de comité de pairs est une occasion unique d'améliorer notre pratique professionnelle avec le support du comité exécutif du conseil multidisciplinaire. Un canevas est disponible sur le site internet du CSSS.

FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

Il est possible de former un comité de travail pour le code de profession à nombre restreint d'individu pour se pencher sur des objectifs communs (ex. équipe JEF).

QUE DEVRIEZ-VOUS SAVOIR D'AUTRE ?

- Conseil multidisciplinaire = dynamisme, travail d'équipe, grande visibilité ;
- Deux sièges au conseil d'administration du CSSS de La Matapédia peuvent être occupés par des membres du conseil multidisciplinaire.

Votre implication au sein de notre organisation = milieu de travail enrichissant, dynamique et valorisant.

Vous avez des questions ? Vous avez besoin de soutien de la part du conseil multidisciplinaire ? Vous avez le goût de vous impliquer au conseil multidisciplinaire ?

Communiquez avec nous au 418-629-2211 poste 3327.

Centre de santé et de services sociaux
de La Matapédia



Le conseil multidisciplinaire



Janvier 2010

QU'EST-CE QU'UN CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE ?

Un conseil multidisciplinaire (CM) est constitué dans chaque centre de santé et de services sociaux du Québec en vertu de la Loi sur les services de santé et services sociaux.

Le CM fait essentiellement un travail de représentation et promeut le développement professionnel de ses membres, notamment auprès du conseil d'administration et de la direction générale.

QUI COMPOSE LE CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE ?

Le conseil multidisciplinaire du CSSS de La Matapédia compte une centaine de membres et représente quelques 20 professions. Il est formé de toutes les personnes titulaires d'un diplôme de niveau collégial ou universitaire exerçant une fonction au CSSS de La Matapédia, à l'exception des médecins, dentistes, pharmaciens, infirmières/infirmiers et infirmières/infirmiers auxiliaires.

RESPONSABILITES ET POUVOIRS DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE

Le conseil multidisciplinaire a la responsabilité envers le conseil d'administration :

- ⇒ de consulter les comités de pairs, de les supporter et de les encadrer dans leurs projets ; (réf. Définition d'un comité de pairs)
- ⇒ de faire des recommandations sur la distribution appropriée des soins et des services offerts par ses membres ;
- ⇒ d'assumer toute autre fonction que lui confie le conseil d'administration.

Le conseil multidisciplinaire a la responsabilité envers le directeur général de donner son avis sur :

- ⇒ l'organisation scientifique et technique de tout centre exploité par l'établissement ;
- ⇒ les moyens à prendre pour évaluer et maintenir la compétence de ses membres ;
- ⇒ toute autre question que le directeur général porte à son attention.

Vous pouvez consulter les règlements du conseil multidisciplinaire sur le site internet du CSSS de La Matapédia à l'adresse suivante : <http://www.csssmatapedia.qc.ca>

LE COMITE EXECUTIF DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE : SON ROLE ET SA COMPOSITION

- Le comité exécutif du conseil multidisciplinaire est composé de membres élus par et parmi les membres du conseil multidisciplinaire ainsi que du directeur général ou de la personne que ce dernier désigne à cette fin ;
- Les membres doivent représenter des professions différentes ;
- Le comité exécutif se rencontre une fois par mois ;
- Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs et les responsabilités du conseil ;
- Le mandat de tout membre élu est de deux ans.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Chaque année, le conseil tient une assemblée générale pendant laquelle il :

- Procède à l'élection des membres du conseil exécutif ;
- Reçoit le rapport annuel du comité exécutif et de ses autres comités ;
- Ratifie toute modification, remplacement ou abrogation au règlement ;
- Considère toute autre affaire inscrite à l'ordre du jour.